

## **PERCEPTION DES CONTRIBUTIONS DES PROPRIETAIRES FONCIERS AUX FRAIS D'EQUIPEMENTS**

### **PROJET ROUTIER À VILLA / EVOLÈNE**

L'administration communale d'Evolène informe les intéressés qu'elle entreprendra prochainement la réalisation des travaux de la route de desserte inférieure de Villa.

Ces travaux consistent à :

- créer une nouvelle route sur une longueur de 220 mètres,
- améliorer le tracé inférieur de la route existante sur 145 mètres.

Se fondant sur les bases légales en vigueur, notamment :

- La loi cantonale du 15 novembre 1988 concernant la perception des contributions de propriétaires fonciers aux frais d'équipements et aux frais d'autres ouvrages publics (LCPF)
- La loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, aux frais d'équipements (art 15 -LcAT)
- La loi cantonale fiscale du 10 mars 1976 (Art. 227)
- La loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 -état au 1<sup>er</sup> mai 2014- (Art. 19 LAT)
- La loi sur les routes du 3 septembre 1965

le Conseil Communal d'Evolène, réuni en séance du 21 juin 2016, a décidé la construction d'une route de desserte pour « les fonds » du village de Villa. Lors de cette séance, il a également pris la décision d'un appel en plus-value de 60 % auprès des riverains.

Conformément à la loi concernant la perception des contributions de propriétaires fonciers aux frais d'équipements et aux frais d'autres ouvrages publics, les intéressés peuvent consulter, pendant trente jours, à partir du vendredi 20 novembre 2020 le dossier comprenant :

1. Le rapport de la décision initiale,
2. Le plan du projet de contribution,
3. La liste des servitudes,
4. Le détail des contributions
5. Le dossier autorisé du projet de route.

Ces documents sont disponibles auprès de l'administration communale où ils peuvent être consultés pendant la période de consultation, durant les heures officielles d'ouverture des bureaux.

Nous précisons qu'à ce stade de la procédure, il n'y a pas de recours possible. En revanche, durant la période de consultation publique, les intéressés peuvent déposer par écrit des propositions de modification du projet.

Cette publication a un caractère impératif.

Evolène, le 20 novembre 2020

Administration communale d'Evolène